REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

ARRETE N° 2023-058
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Le Camp de Méron
dans l'agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande du 30 mars 2023 de Madame PASSELANDE Virginie de l'entreprise **TELELEC RESEAUX** – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, chargée d'exécuter des travaux Enedis – raccordement armoire C4, Le Camp de Méron BAT 1, à compter du lundi 17 avril 2023 durant 15 jours.
CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu réglementer la circulation et le stationnement Le Camp de Méron BAT 1.

Arrêté

ARTICLE 1 : A compter du lundi 17 avril 2023 durant 15 jours, la circulation des véhicules sera alternée manuellement au droit des travaux, Le Camp de Méron BAT 1.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 17 avril 2023 durant 15 jours, le stationnement sera interdit au droit des travaux, Le Camp de Méron BAT 1

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 4 : La signalisation et itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par **l'entreprise TELELEC RESEAUX**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **l'entreprise TELELEC RESEAUX**

ARTICLE 6 :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- Mme PASSELANDE Virginie de l'entreprise TELELEC RESEAUX – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 30.03.2023
Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés : 31/03/2023
- Affiché le : 31/03/2023

L'adjoint délégué
PAGER Philippe

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

(47.112103 -0.106459);(47.112220 -0.105772);(47.111964 -0.105010);(47.111694 -0.105128);(47.111285 -0.105514);(47.111395 -0.106051);(47.111855 -0.105944);(47.112103 -0.106459);